

Communiqué du Comité Central du CAS.

Mise à jour du 30.04.2020

Lors de sa conférence de presse du 29 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir à partir du 11 mai 2020 différentes mesures relatives à l'état de « situation extraordinaire ». Nous nous en réjouissons car cela veut dire que la pratique des sports de montagne sera à nouveau possible sous certaines conditions.

Concrètement, voici ce que cela signifie pour les différents secteurs :

Cabanes du CAS : A partir du 11 mai 2020, les cabanes de montagne pourront ouvrir et reprendre leur exploitation. Elles doivent toutefois disposer d'un concept de protection indiquant comment elles entendent se conformer aux directives actuelles du Conseil fédéral. Toutes les dispositions édictées par les autorités doivent continuer à être respectées (en particulier les règles d'hygiène et de distance, les mesures de protection pour les hôtes et les collaborateurs, etc.). Pour savoir quelle cabane ouvrira le 11 mai 2020, prière de consulter le site Internet de la cabane concernée.

Pour les hôtes des cabanes, cela signifie :

- Réserve ta couchette - **sans réservation, pas de nuitée !**
- Ne séjourne en cabane que si tu es en bonne santé !
- Apporte tes propres masques de protection, désinfectant, serviette !
- Pas de couchette sans ton propre sac de couchage !
- Rapporte tes déchets en plaine !

Sports de montagne : Les courses de montagne peuvent être reprises de suite, à condition de respecter les directives actuelles du Conseil fédéral. Le CAS a formulé quelques **recommandations** à cet égard. Outre le respect des directives officielles, nous faisons surtout appel au sens des responsabilités de tous les adeptes de sports de montagne.

Formations CAS : Tous les cours du CAS sont annulés jusqu'au 7 juin 2020. Le Conseil fédéral ne se prononcera pas sur une éventuelle levée de l'interdiction de réunion (pour plus de cinq personnes) avant le 27 mai 2020. Bien que nous envisagions d'organiser à nouveau des formations CAS à partir du 8 juin 2020, il n'est d'ici là pas certain que cela soit possible. La tenue des cours du CAS dans des cabanes de montagne reste également incertaine à l'heure actuelle. Dès que nous en saurons plus, nous vous tiendrons informés.

Sections : Les activités des sections sont à nouveau possibles à partir du 11 mai 2020, à **condition que notre concept de protection soit accepté par les autorités et que les sections puissent garantir qu'il sera respecté**. Exception : les assemblées de section qui sont interdites jusqu'au 8 juin 2020 au moins car elles sont assujetties à l'interdiction de réunion.

Salles d'escalade : Les salles d'escalade pourront rouvrir à partir du 11 mai 2020, à condition qu'elles respectent les directives en matière de protection du Conseil fédéral. Dès que le concept de protection des salles d'escalade sera disponible (en début de semaine prochaine), nous le publierons sur notre site Internet afin que les usagères et les usagers puissent s'informer à l'avance sur les règles applicables.

Le Secrétariat administratif du CAS reste fermé au moins jusqu'au 11 mai 2020

Le Secrétariat administratif du CAS est fermé depuis le mardi 17 mars 2020. Son fonctionnement reste bien sûr assuré. Les collaborateurs·trices restent joignables par courrier électronique et sur leur numéro de téléphone direct.